

## **ARRÊTÉ RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS**

### **Nous, Maire de Yerville**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 2111-27, L 214-3 et R\*214-3,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Seine-Maritime,

Considérant la demande de l'association de protection des animaux Biker Animal Force,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

### **ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 214-5 du Code Rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2** : Il est prévu une opération de capture :

- Mardi 21 mars 2023 : Quartier Logéal et Rue de de Myre
- Mardi 28 mars 2023 : Quartier Logéal et Rue de de Myre
- Jeudi 6 avril 2023 : Quartier Logéal et Rue de de Myre

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3** : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association 30 millions d'amis.

**Article 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux Biker Animal Force, située Rue Auguste Badin, représentée par Madame Sandrine CHEVEREAU.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Yerville,
- A la population sur les tableaux d'affichages et réseaux sociaux,
- L'association de protection des animaux Biker Animal Force,
- L'association 30 millions d'amis.

Fait à Yerville, le 13 mars 2023,  
La 2<sup>ème</sup> adjointe, Chantal ETANCELIN



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage*